

Pôle personnel et relations sociales

Direction des relations sociales

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 1 octobre 2015

### **OBJET : ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS DÉPARTEMENTAUX.**

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en application du décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et des décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il s'agit d'un document réglementaire, destiné à obtenir une autorisation budgétaire sur les emplois à créer ou modifier, sur les évolutions statutaires à entériner.

Le tableau des emplois doit comporter des informations sur les effectifs budgétaires par grade, pour le budget Principal et les budgets annexes.

L'évolution présentée par le présent rapport a pour objectif l'ajustement du tableau des emplois départementaux.

#### **1- Créations d'emplois sans incidence budgétaire**

Pour le Service de la protection maternelle et infantile de la Direction de l'enfance et de la famille ;

- Dans le cadre de l'effort de résorption des emplois précaires et afin de permettre la contractualisation des médecins vacataires, il est proposé la création de **6** emplois de



médecins à temps non complet (50%), par transformation de **3** emplois de médecins à temps complet.

- Dans le cadre du projet de service, il est également proposé de créer **6** emplois d'éducateurs de jeunes enfants par transformation de **4** emplois de médecins, afin d'assurer l'agrément et le suivi des assistantes maternelles sur l'ensemble du Département.

Pour la Maison départementale des personnes handicapées ;

- Dans le cadre de l'effort de résorption des emplois précaires et afin de permettre la contractualisation des médecins vacataires, il est proposé la création de **2** emplois de médecins à temps non complet (50%), par transformation d'**1** emploi de médecin à temps complet.

## **2- Transformations d'emplois**

Suppressions pour le budget principal des emplois suivants : 128

Pour les emplois relevant de la catégorie A

- 8 Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- 3 Ingénieurs territoriaux
- 5 Agents contractuels de catégorie A
- 9 Puéricultrices territoriales
- 1 Professeur territorial des enseignements artistiques
- 4 Sages-femmes territoriales
- 1 Cadre territorial de santé infirmier et technicien paramédical territorial
- 1 Bibliothécaire territoriale
- 1 Personnel non titulaire de catégorie A

Pour les emplois relevant de la catégorie B

- 1 Assistant territorial socio-éducatif
- 1 Éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 1 Agent contractuel de catégorie B
- 1 Éducateur territorial de jeunes enfants

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 47 Adjoints administratifs territoriaux
- 32 Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- 2 Agents de maîtrise territoriaux
- 7 Auxiliaires de puériculture territoriales
- 3 Agents sociaux territoriaux

Créations pour le budget principal des emplois suivants : 128

Pour les emplois relevant de la catégorie A

- 1 Administrateur territorial
- 31 Attachés territoriaux
- 2 Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- 1 Conseiller territorial socio-éducatif

- 6 Médecins territoriaux
- 1 Conseiller territorial des activités physiques et sportives
- 1 Psychologue territorial
- 5 Infirmiers en soins généraux

Pour les emplois relevant de la catégorie B

- 6 Techniciens territoriaux
- 45 Rédacteurs territoriaux
- 1 Animateur territorial
- 9 Infirmiers territoriaux
- 1 Moniteur-éducateur et intervenant familial

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 17 Adjoint techniques territoriaux
- 1 Adjoint territorial d'animation

### **Suppressions pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants : 12**

Pour les emplois relevant de la catégorie B

- 4 Personnels non titulaires B de la filière technique

Pour les emplois relevant de la catégorie C

- 3 Adjoint administratifs territoriaux
- 4 Agents de maîtrise territoriaux
- 1 Adjoint technique territorial

### **Créations pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants : 12**

Pour les emplois relevant de la catégorie A

- 2 Attachés territoriaux
- 2 Ingénieurs territoriaux
- 4 Personnels non titulaires A de la filière technique

Pour les emplois relevant de la catégorie B

- 3 Rédacteurs territoriaux
- 1 Technicien territorial

Je vous propose, après avis du comité technique du 3 juillet 2015, d'adopter ces modifications et d'approuver le tableau des emplois annexé qui en résulte.

Le Président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## ANNEXE

### BUDGET PRINCIPAL

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>effectifs budgétaires</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>		
Directeur Général	A	1
Directeur général adjoint	A	6
Collaborateur de cabinet		11
<b>Filière administrative</b>		
Administrateur hors classe Administrateur	A	57
Directeur territorial Attaché principal Attaché	A	701
Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	637
Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	1063
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur territorial	A	265
Personnels non titulaires A de la filière technique	A	4
Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	196
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	106
Adjoint technique principal de 1ère classe des EE Adjoint technique principal des EE de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe des EE Adjoint technique de 2ème classe des EE	C	1337
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	418
<b>Filière médico-sociale</b>		
Médecin hors classe Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	A	211

Sage femme de classe exceptionnelle. Sage femme de classe supérieure Sage femme de classe normale	A	45
Puéricultrice cadre supérieure de santé Puéricultrice cadre de santé	A	77
Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	117
Psychologue hors classe Psychologue de classe normale	A	119
Cadre de santé	A	12
Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale	A	53
Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	B	19
Infirmier hors classe Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	B	9
Auxiliaire de puériculture. principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture. principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1082
<b>Filière sociale</b>		
Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A	29
Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	618
Éducateur principal de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants	B	196
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	2
Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social de 1ère classe Agent social de 2e classe	C	11
<b>Filière animation</b>		
Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur territorial	B	11
Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation de 2ème classe	C	54
<b>Filière culturelle</b>		
Conservateur en chef Conservateur des bibliothèques	A	2
Conservateur en chef Conservateur du patrimoine	A	2

Attaché de conservation	A	28
Bibliothécaire	A	8
Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	10
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	106
<b>Filière sportive</b>		
Conseiller principal de 1ère classe Conseiller principal de 2ème classe Conseiller	A	1
Éducateur principal de 1ère classe Éducateur principal de 2ème classe Éducateur	B	1
		<b>7625</b>

## **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>effectifs budgétaires</b>
<b>Filière administrative</b>		
Administrateur HC Administrateur	A	1
Directeur territorial Attaché principal Attaché	A	12
Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	18
Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	32
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur territorial	A	50
Personnels non titulaires A de la filière technique	A	6
Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	48
Personnels non titulaires B de la filière technique	B	0
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	36
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	89
		<b>292</b>

## Délibération n° du 1 octobre 2015

### ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS DÉPARTEMENTAUX

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 83-634 précitée,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération n° 2014-VI-06 du 12 juin 2014 portant sur l'évolution du tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du 3 Juillet 2015

Vu le rapport de son président,

La 1ère Commission consultée,



## **après en avoir délibéré**

- DÉCIDE les transformations d'emplois suivantes (budget principal) :

Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit **8** emplois

### **8 emplois dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux :**

Création de 8 emplois de médecins à temps non complet (50%), par transformation de 4 emplois de médecins à temps complet.

Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit **6** emplois

### **6 emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux :**

Création de 6 emplois d'éducateurs de jeunes enfants par transformation de 4 emplois de médecins.

- DÉCIDE la suppression pour le budget principal des emplois suivants :

### **Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 8 Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- 3 Ingénieurs territoriaux
- 5 Agents contractuels de catégorie A
- 9 Puéricultrices territoriales
- 1 Professeur territorial des enseignements artistiques
- 4 Sages-femmes territoriales
- 1 Cadre territorial de santé (infirmier et technicien paramédical territorial)
- 1 Bibliothécaire territoriale
- 1 Personnel non titulaire de catégorie A

### **Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 1 Assistant territorial socio-éducatif
- 1 Éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 1 Agent contractuel de catégorie B
- 1 Éducateur territorial de jeunes enfants

### **Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 47 Adjoints administratifs territoriaux
- 32 Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- 2 Agents de maîtrise territoriaux
- 7 Auxiliaires de puériculture territoriales
- 3 Agents sociaux territoriaux

• DÉCIDE la création pour le budget principal des emplois suivants :

### **Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 1 Administrateur territorial
- 31 Attachés territoriaux
- 2 Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- 1 Conseiller territorial socio-éducatif
- 6 Médecins territoriaux
- 1 Conseiller territorial des activités physiques et sportives
- 1 Psychologue territorial
- 5 Infirmiers en soins généraux

### **Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 6 Techniciens territoriaux
- 45 Rédacteurs territoriaux
- 1 Animateur territorial
- 9 Infirmiers territoriaux
- 1 Moniteur-éducateur et intervenant familial

### **Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 17 Adjoints techniques territoriaux
- 1 Adjoint territorial d'animation

- DÉCIDE la suppression pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants :

### **Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 4 Personnels non titulaires B de la filière technique

### **Pour les emplois relevant de la catégorie C**

- 3 Adjoints administratifs territoriaux
- 4 Agents de maîtrise territoriaux
- 1 Adjoint technique territorial

- DÉCIDE la création pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants :

### **Pour les emplois relevant de la catégorie A**

- 2 Attachés territoriaux
- 2 Ingénieurs territoriaux
- 4 Personnels non titulaires A de la filière technique

### **Pour les emplois relevant de la catégorie B**

- 3 Rédacteurs territoriaux

## 1 Technicien territorial

- DIT que les modifications opérées par la présente délibération déterminent le tableau des emplois ci-annexé ;

- PRÉCISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

**ANNEXE****BUDGET PRINCIPAL**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>effectifs budgétaires</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>		
Directeur Général	A	1
Directeur général adjoint	A	6
Collaborateur de cabinet		11
<b>Filière administrative</b>		
Administrateur hors classe Administrateur	A	57
Directeur territorial Attaché principal Attaché	A	701
Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	637
Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	1063
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur territorial	A	265
Personnels non titulaires A de la filière technique	A	4
Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	196
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	106
Adjoint technique principal de 1ère classe des EE Adjoint technique principal des EE de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe des EE Adjoint technique de 2ème classe des EE	C	1337
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	418

<b>Filière médico-sociale</b>		
Médecin hors classe Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	A	211
Sage femme de classe exceptionnelle. Sage femme de classe supérieure Sage femme de classe normale	A	45
Puéricultrice cadre supérieure de santé Puéricultrice cadre de santé	A	77
Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	117
Psychologue hors classe Psychologue de classe normale	A	119
Cadre de santé	A	12
Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux de classe normale	A	53
Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	B	19
Infirmier hors classe Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	B	9
Auxiliaire de puér. principal de 1ère classe Auxiliaire de puér. principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1082
<b>Filière sociale</b>		
Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A	29
Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	618
Éducateur principal de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants	B	196
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	2
Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social de 1ère classe Agent social de 2e classe	C	11
<b>Filière animation</b>		
Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur territorial	B	11

Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation de 2ème classe	C	54
<b>Filière culturelle</b>		
Conservateur en chef Conservateur des bibliothèques	A	2
Conservateur en chef Conservateur du patrimoine	A	2
Attaché de conservation	A	28
Bibliothécaire	A	8
Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	10
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	106
<b>Filière sportive</b>		
Conseiller principal de 1ère classe Conseiller principal de 2ème classe Conseiller	A	1
Éducateur principal de 1ère classe Éducateur principal de 2ème classe Éducateur	B	1
		<b>7625</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>Grades ou emplois</b>	<b>catégorie</b>	<b>effectifs budgétaires</b>
<b>Filière administrative</b>		
Administrateur HC Administrateur	A	1
Directeur territorial Attaché principal Attaché	A	12
Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	18
Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	32
<b>Filière technique</b>		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur territorial	A	50
Personnels non titulaires A de la filière technique	A	6
Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	48
Personnels non titulaires B de la filière technique	B	0
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	36
Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	89
		<b>292</b>